

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

Etaient Présent(es) :

M. TRICKOVSKI, MME ARMAND BARBAZA, M. MEZIERES, M. CONCORDIA, MME ARMAND, M. PLUMERAND, MME ARTHUS BERTRAND, M. MASLARD, M. TANAI, M. CAMBON, MME JAMET, M. LAURENT, M. ETIENNE

Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :

**MME QUADJOVIE PROCURATION A M. TRICKOVSKI
MME NICIAS PROCURATION A MME ARTHUS BERTRAND
MME CUNY PROCURATION A M. CAMBON
MME SIBILIA PROCURATION A M. CONCORDIA
M. PELISSERO PROCURATION A MME ARMAND BARBAZA
MME GRAVIER PROCURATION A M. ETIENNE**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAMBON

Approbation des procès-verbaux des séances des 18 février et 1^{er} avril 2019.

ORDRE DU JOUR

Constitution du Jury d'Assises

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du Code de Procédure Pénale et notamment de l'article 261, les communes vont, comme chaque année, être amenées à établir la liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises.

Il indique à l'assemblée que Monsieur le Préfet de l'Essonne a, par arrêté n° **2019-PREF-DRCL-030 du 1^{er} février 2019**, déterminé et réparti le nombre de Jurés d'Assises pour l'année judiciaire 2019-2020 entre les communes et leurs groupements.

Pour la commune de Villejust, le nombre de jurés est de **2**

En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, il est proposé au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui qui a été fixé, soit six personnes. Seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit seront retenues pour le tirage au sort.

Après tirage au sort, les personnes suivantes, remplissant les conditions d'âge et d'inscription sur la liste électorale de la commune ont été retenues :

N° de ligne	N° de page	Nom et prénom
1	112	LEGENDRE épouse HOLDENER Christine
6	38	CLAVEL Gilles
4	78	GOZZELINO Philippe
6	8	AURELE épouse COLLIN Carine
2	178	TOURLET épouse ADJIBADE Pascale
6	175	THOMAS Christophe

1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AFIN DE RECONSTRUIRE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le lundi 15 avril 2019, en fin de journée, la cathédrale Notre-Dame de Paris a été victime d'un violent incendie. Ce feu, parti d'une zone en travaux, s'est rapidement propagé à la toiture de la nef, du chœur et du transept, ainsi qu'à la flèche.

Afin de permettre à chaque citoyen de participer à la reconstruction de l'édifice, le Gouvernement a mis en place un portail commun fédérant quatre établissements et fondations d'utilité publique habilités à collecter des dons : le Centre des Monuments Nationaux, la Fondation Notre Dame/Avenir du Patrimoine à Paris, La Fondation du patrimoine et la Fondation de France.

Suite à l'appel lancé par l'Association des maires de France (AMF) à être solidaires, aux côtés de l'État et de la Ville de Paris, à la restauration de Notre-Dame dans le cadre de la collecte ouverte par la Fondation du patrimoine,

Je vous propose de participer à cet élan de solidarité en allouant une subvention exceptionnelle de 2 332€ à la fondation du Patrimoine.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

***Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité***

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 332 € à la fondation du Patrimoine.

PRÉCISE que cette subvention sera imputée au chapitre 204 – subvention d'équipement versée – projet d'infrastructure d'intérêt national,

PRÉCISE que cette dépense ne sera pas éligible au FCTVA et sera amortie sur une durée de 5 ans

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

2/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire de Villejust, IGOR TRICKOVSKI, informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut prévoir des crédits supplémentaires à l'article 204413 opération OPFI afin, de participer aux travaux via la Fondation du Patrimoine pour la Cathédrale Notre Dame de Paris.

Afin de réaliser l'ensemble de cette opération, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
204	204413	OPFI	Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 332,00 €	
TOTAL				2 332,00 €	

INVESTISSEMENT				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
21	21568	58	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile		2 332,00 €
TOTAL					2 332,00 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTTE la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2019 telle que proposée par Monsieur le Maire,

3/ AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE DE MEDIATION A VENIR DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX URBANISME OPPOSANT LES EPOUX MARTY AUX EPOUX GIRAUDON ET A LA COMMUNE DE VILLEJUST

Dans le cadre du contentieux opposant les époux MARTY aux époux GIRAUDON et à la Commune de VILLEJUST, la Cour d'Appel de Paris informe les parties qu'une mesure de conciliation mériterait d'être tentée compte tenu de la nature du litige.

Cette procédure particulière offre la possibilité de bénéficier des conseils d'un tiers avisé et compétent désigné par la Cour d'Appel de Paris sous l'autorité de cette juridiction.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une requête en médiation commune avec les époux MARTY

et GIRAUDON et à signer le Protocole de Conciliation qui en découlera ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire auprès de la Cour d'Appel de Paris tendant à :

- ORGANISER une mission de médiation,
- DESIGNER tel médiateur qu'il lui plaira avec pour mission :
 - . d'entendre les parties sur les différends qui les opposent,
 - . rechercher les conditions d'un accord amiable sur l'ensemble de ces différends,

et de lui donner mandat pour effectuer les actes nécessaires au règlement de cette affaire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une requête en médiation commune avec les époux MARTY et GIRAUDON auprès de la Cour d'Appel de Paris tendant à :
 - o . **ORGANISER** une mission de médiation,
 - o . **DESIGNER** tel médiateur qu'il lui plaira avec pour mission :
 - . **d'entendre** les parties sur les différends qui les opposent,
 - . **rechercher** les conditions d'un accord amiable sur l'ensemble de ces différends,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Protocole de Conciliation qui en découlera ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire à effectuer tous les actes nécessaires au règlement de cette affaire.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE AUPRÈS DE LA CPS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 55 GRANDE RUE – FRETAY

Au titre de la politique du logement, le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la Communauté Paris-Saclay (CPS) prévoit l'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières pour la construction de logements locatifs sociaux, afin de favoriser la mixité sociale et l'équilibre territorial.

Par cette subvention, CPS apporte un soutien aux bailleurs sociaux dans les communes déficitaires pour la construction de logements sociaux, exclusivement pour les logements sociaux PLAI et PLUS, à hauteur de 1 000 € par logement.

Le versement de cette subvention répond à des modalités précises :

1. Chaque commune doit en faire la demande, demande qui, en plus du dossier technique à fournir, doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention pour l'opération concernée.
2. L'attribution de la subvention devient effective après délibération du Conseil Communautaire. Une convention entre la commune et la CPS sera établie (elle devra faire l'objet de délibération concordante du Conseil Municipal).
3. La subvention sera versée sur présentation de la déclaration de fin de chantier, sauf cas particulier où la subvention pourrait être versée avant la fin de chantier en cas d'opérations immobilières concernant un très faible nombre de logements. Dans chaque cas, la commune justifiera à la CPS du reversement de la subvention sous forme d'une attestation de reversement signée de l'ordonnateur et du trésorier payeur.

La présente demande de subvention concerne la construction de 10 logements locatifs sociaux (cette opération est entièrement dédiée à la construction de logements locatifs sociaux et comprend au total 12 logements), dont 4 PLAI et 6 PLUS, bailleur IMMOBILIÈRE 3F, située dans le hameau de Fretay, 55, Grande Rue. Le permis de construire a été délivré le 12 juillet 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3231-4-1, R. 3231-1, L. 3211-1, L. 3131-2 et R. 3131-1, L. 5111-4, L. 5216-1 et suivants;

VU le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2016-455 du 16 novembre 2016 et actualisé par délibération n° 2017-327 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 ;

VU le règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2017-181 du 28 juin 2017 ;

VU la sollicitation de la commune de Villejust auprès de la Communauté Paris-Saclay pour l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 1 000 € par logement, pour la construction de 10 logements

locatifs sociaux (4 PLAI et 6 PLUS) assurée par le bailleur IMMOBILIÈRE 3F, située dans le hameau de Fretay, 55, Grande Rue ;

VU le projet de convention qui précise les engagements de la communauté d'agglomération et de la commune en ce qui concerne les modalités de versement de la subvention ;

CONSIDÉRANT le dossier technique qui accompagne la demande de subvention ;

CONSIDÉRANT que les règles fixées dans le pacte financier et fiscal de solidarité, et dans son annexe relative au règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières, sont respectées ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de déposer auprès de la CPS un dossier de demande de subvention pour surcharge foncière pour la construction de 10 logements locatifs sociaux, dont 4 PLAI et 6 PLUS, située dans le hameau de Fretay, 55 Grande Rue ; soit 10 000 € pour reversement au bailleur IMMOBILIÈRE 3F.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que la livraison des logements sociaux est intervenue ce jour et les locataires devraient commencer à emménager fin de semaine.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE AUPRÈS DE LA CPS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DE SAULX

Au titre de la politique du logement, le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la Communauté Paris-Saclay (CPS) prévoit l'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières pour la construction de logements locatifs sociaux, afin de favoriser la mixité sociale et l'équilibre territorial.

Par cette subvention, la CPS apporte un soutien aux bailleurs sociaux dans les communes déficitaires pour la construction de logements sociaux, exclusivement pour les logements sociaux PLAI et PLUS, à hauteur de 1 000 € par logement.

Le versement de cette subvention répond à des modalités précises :

1. Chaque commune doit en faire la demande, demande qui, en plus du dossier technique à fournir, doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention pour l'opération concernée.
2. L'attribution de la subvention devient effective après délibération du Conseil Communautaire. Une convention entre la commune et la CPS sera établie (elle devra faire l'objet de délibération concordante du Conseil Municipal).
3. La subvention sera versée sur présentation de la déclaration de fin de chantier, sauf cas particulier où la subvention pourrait être versée avant la fin de chantier en cas d'opérations immobilières concernant un très faible nombre de logements. Dans chaque cas, la commune justifiera à la CPS du reversement de la subvention sous forme d'une attestation de reversement signée de l'ordonnateur et du trésorier payeur.

La présente demande de subvention concerne la construction de 20 logements locatifs sociaux (cette opération comprend au total 24 logements locatifs sociaux), dont 7 PLAI et 13 PLUS, bailleur IMMOBILIÈRE 3F, située rue de Saulx. Le permis de construire a été délivré le 11 septembre 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3231-4-1, R. 3231-1, L. 3211-1, L. 3131-2 et R. 3131-1, L. 5111-4, L. 5216-1 et suivants;

VU le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2016-455 du 16 novembre 2016 et actualisé par délibération n° 2017-327 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 ;

VU le règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2017-181 du 28 juin 2017 ;

VU la sollicitation de la commune de Villejust auprès de la Communauté Paris-Saclay pour l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 1 000 € par logement, pour la construction de 20 logements locatifs sociaux (7 PLAI et 13 PLUS) assurée par le bailleur IMMOBILIERE 3F, situés rue de Saulx ;

VU le projet de convention qui précise les engagements de la communauté d'agglomération et de la commune en ce qui concerne les modalités de versement de la subvention ;

CONSIDÉRANT le dossier technique qui accompagne la demande de subvention ;

CONSIDÉRANT que les règles fixées dans le pacte financier et fiscal de solidarité, et dans son annexe relative au règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières, sont respectées ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de déposer auprès de la CPS un dossier de demande de subvention pour surcharge foncière pour la construction de 20 logements locatifs sociaux, dont 7 PLAI et 13 PLUS, située rue de Saulx ; soit 20 000 € pour reversement au bailleur IMMOBILIERE 3F.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE AUPRÈS DE LA CPS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 23, RUE DES PAVILLONS

Au titre de la politique du logement, le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la Communauté Paris-Saclay (CPS) prévoit l'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières pour la construction de logements locatifs sociaux, afin de favoriser la mixité sociale et l'équilibre territorial.

Par cette subvention, la CPS apporte un soutien aux bailleurs sociaux dans les communes déficitaires pour la construction de logements sociaux, exclusivement pour les logements sociaux PLAI et PLUS, à hauteur de 1 000 € par logement.

Le versement de cette subvention répond à des modalités précises :

1. Chaque commune doit en faire la demande, demande qui, en plus du dossier technique à fournir, doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention pour l'opération concernée.
2. L'attribution de la subvention devient effective après délibération du Conseil Communautaire. Une convention entre la commune et la CPS sera établie (elle devra faire l'objet de délibération concordante du Conseil Municipal).
3. La subvention sera versée sur présentation de la déclaration de fin de chantier, sauf cas particulier où la subvention pourrait être versée avant la fin de chantier en cas d'opérations immobilières concernant un très faible nombre de logements. Dans chaque cas, la commune justifiera à la CPS du reversement de la subvention sous forme d'une attestation de reversement signée de l'ordonnateur et du trésorier payeur.

La présente demande de subvention concerne l'opération de construction de 18 logements locatifs sociaux (cette opération comprend au total 22 logements locatifs sociaux), dont 7 PLAI et 11 PLUS,

bailleur IMMOBILIÈRE 3F, située 23, rue des Pavillons. Le permis de construire a été délivré le 17 mai 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3231-4-1, R. 3231-1, L. 3211-1, L. 3131-2 et R. 3131-1, L. 5111-4, L. 5216-1 et suivants;

VU le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2016-455 du 16 novembre 2016 et actualisé par délibération n° 2017-327 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 ;

VU le règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2017-181 du 28 juin 2017 ;

VU la sollicitation de la commune de Villejust auprès de la Communauté Paris-Saclay pour l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 1 000 € par logement, pour la construction de 18 logements locatifs sociaux (7 PLAI et 11 PLUS) assurée par le bailleur IMMOBILIÈRE 3F, situés 23, rue des Pavillons ;

VU le projet de convention qui précise les engagements de la communauté d'agglomération et de la commune en ce qui concerne les modalités de versement de la subvention ;

CONSIDÉRANT le dossier technique qui accompagne la demande de subvention ;

CONSIDÉRANT que les règles fixées dans le pacte financier et fiscal de solidarité, et dans son annexe relative au règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières, sont respectées ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de déposer auprès de la CPS un dossier de demande de subvention pour surcharge foncière pour l'opération de construction de 18 logements locatifs, dont 7 PLAI et 11 PLUS, située 23, rue des Pavillons ; soit 18 000 € pour reversement au bailleur IMMOBILIÈRE 3F.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention

7/ DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DU CLOS DU BOIS COURTIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à celui-ci de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

En effet, la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que la Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS..., il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

À la suite au permis de construire délivré à la SCI WINDSOR VILLEJUST pour la construction de 34 logements constituant la première tranche de l'opération de la rue de Saulx, le Conseil Municipal avait

choisi de nommer l'ensemble de l'opération « Le Clos du Bois Courtin », avec un numéro pour chaque construction, en anticipant le numérotage pour la deuxième tranche de l'opération.

Aujourd'hui, avec la proximité de la rue du Bois Courtin et surtout le développement du e-commerce, les confusions se multiplient et les habitants ont des difficultés à se faire livrer. Par ailleurs, la livraison prochaine de la deuxième tranche de l'opération qui comprend 45 logements risque d'accentuer les difficultés de localisation, de livraisons, d'arrivée des services de secours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un nom aux voiries de l'opération WINDSOR située le long de la rue de Saulx.

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des voiries du Clos du Bois Courtin,

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention***

DECIDE de :

VALIDER la proposition de dénomination des voiries du Clos du Bois Courtin : « **Rue des Coquelicots** ».

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la numérotation des constructions du Clos du Bois Courtin en conservant une numérotation sérielle continue dans le sens croissant, en s'éloignant du début vers la périphérie de l'opération (un plan sera annexé à la présente délibération).

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8/ DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE « WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE)**

la Société Publique Locale WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) a été créée le 18 décembre 2017 par la Communauté Paris-Saclay et les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Les Ulis avec pour objet social:

- La gestion administrative, technique et financière, l'agencement, la commercialisation et l'animation de l'immobilier à vocation économique des collectivités actionnaires,
- L'insertion des entreprises hébergées dans le tissu économique local,
- L'appui à l'implantation durable des jeunes entreprises sur le territoire des collectivités actionnaires.
-

A ce titre, la SPL WIPSE a signé le 22 décembre 2017 une Convention de délégation de service public avec la Communauté PARIS-SACLAY, lui confiant la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Gif, Orsay, Palaiseau et Villebon.

L'Article 31 des statuts de la SPL WIPSE prévoient que :

“Les collectivités territoriales sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir et désigné à cet effet, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Un suppléant à ce représentant est désigné dans les mêmes conditions.”

Contrairement au Conseil d'administration, où les résolutions sont votées sur le principe 1 représentant = 1 voix, les votes en Assemblée générale sont comptés en fonction de la fraction de capital détenu. Pour chaque collectivité actionnaire, un unique représentant porte la totalité des droits de vote de sa collectivité.

Il convient donc de désigner ce représentant et son suppléant.

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Société Publiques Locales (SPL) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017;

VU les statuts de la Société Publique Locale WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2017,

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité***

DECIDE :

- de désigner **M. Richard PELISSERO** comme représentant permanent titulaire de la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES;
- de désigner **M. Pierre CAMBON** comme représentant permanent suppléant de la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES;

9/

SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE – Approbation du projet de modification statutaire portant sur le capital social et la composition du Conseil d'administration

Rapport :

Par délibérations en date du 25 mars 2019, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne a arrêté un projet d'augmentation de capital en numéraire et le projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la Société qui en résulterait.

- Le projet de modification du capital social par augmentation de capital en numéraire :

Il est préalablement rappelé, aux termes de la précédente procédure d'augmentations de capital arrivée à terme le 23 août 2018 que le capital de la SPL est fixé à 370 000 euros divisé en 37 000 actions de 10 euros chacune et le nombre de sièges d'administrateurs fixé à 18 répartis comme suit :

Collectivités actionnaires	Capital social	Actions	Sièges CA
Département de l'Essonne	225 000 €	22 500	9
Com Agglo Grand Paris Sud	25 000 €	2 500	1
Com Com Dourdannais-en-Hurepoix	25 000 €	2 500	1
Com Com du Val d'Essonne	25 000 €	2 500	1
Com com Juine et Renarde	25 000 €	2 500	1
CA Etampois Sud-Essonne	25 000 €	2 500	1
Linaz	5 000 €	500	1
Ballancourt-sur-Essonne	5 000 €	500	1
Montgeron	5 000 €	500	1

Villejust	5 000 €	500	1
Total	370 000 €	37 000	18

Il est projeté une nouvelle augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription **d'un montant maximum de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par émission de 7 500 actions nouvelles** de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune avec pour objectifs :

- de permettre la prise de participation au capital de la SPL des communes de Morigny-Champigny, de Corbeil-Essonnes, de Méréville, de Saint-Michel-Sur-Orge et de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ayant exprimé le souhait par délibération de leur assemblée délibérante d'entrer au capital ;
- de permettre également la prise de participation éventuelle d'une autre commune, et d'une autre agglomération du territoire de l'Essonne ayant exprimé leur intérêt pour intégrer le capital de la SPL.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit dix euros (10 €) l'action et devraient être libérées en numéraire en intégralité à leur souscription.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dans la mesure où les $\frac{3}{4}$ des actions à émettre seront souscrites et libérées, soit 5 625 actions correspondant à un montant de 56 250 euros.

Si l'augmentation de capital est réalisée en totalité le montant du capital social sera porté de trois cent soixante-dix mille euros (370 000 €) à quatre cent quarante-cinq mille euros (445 000 €) divisé en 44 500 actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune.

- Le projet de modification du capital social par augmentation de capital en numéraire :

Dans la perspective de la réalisation de cette augmentation de capital social, et de la future répartition du capital entre les collectivités actionnaires, il sera proposé à l'assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne de fixer à 17 le nombre de sièges d'administrateurs à répartir entre les collectivités actionnaires en pro-proportion de leur participation en capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités disposant d'une participation minoritaire seront regroupées en assemblée spéciale, un siège étant attribué à cette assemblée au sein du Conseil d'administration.

Il sera proposé aux collectivités non directement représentées au sein du Conseil d'administration un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du conseil et de disposer des informations analogues à celles des administrateurs.

Projection de répartition du capital et des sièges d'administrateurs de la SPL des territoires de l'Essonne sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire

Collectivités actionnaires	Capital	%	CA
Département Essonne	225 000 €	50,56	9
Grand Paris Sud	25 000 €	5,62	1
CC Dourdannais Hurepoix	25 000 €	5,62	1
CC Val Essonne	25 000 €	5,62	1
CC Juine et Renarde	25 000 €	5,62	1
CA Etampois Sud Essonne	25 000 €	5,62	1
CA Val d'Yerres Val de Seine	25 000 €	5,62	1
Autre Communauté de Communes	25 000 €	5,62	1
Commune de Linas	5 000 €		

Commune de Ballancourt	5 000 €	10,11 1 Assemblée spéciale
Commune de Montgeron	5 000 €	
Commune de Villejust	5 000 €	
Commune de Morigny Champigny	5 000 €	
Commune de Corbeil Essonnes	5 000 €	
Commune de Méréville	5 000 €	
Commune de Saint-Michel-sur-Orge	5 000 €	
Autre Commune	5 000 €	
Total	445 000 €	100 % 17

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL des Territoires de l'Essonne, il vous est proposé

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL **d'un montant maximum de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par émission de 7 500 actions nouvelles** au plus de 10 euros de valeur nominale chacune et la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'administration de la SPL ;
- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire, d'approuver le projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SPL, dont le nombre de sièges serait fixé à 17 et la modification corrélative de l'article 15 des statuts;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à cette augmentation de capital en numéraire et à la modification de la composition du conseil d'administration.
- de confirmer la désignation de votre représentant pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale qui sera mise en place si l'augmentation de capital de la SPL des Territoires de l'Essonne était réalisée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne en date du 25 mars 2019 annexé à la présente délibération et le projet de modification statutaire qui en résulte,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne **d'un montant maximum de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par émission de 7 500 actions nouvelles** au plus de 10 euros de valeur nominale chacune et la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'administration de la SPL;

D'APPROUVER sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire, le projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne, dont le nombre de sièges serait fixé à 17 et la modification corrélative de l'article 15 des statuts ;

DE DONNER de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL des Territoires de l'Essonne pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à cette augmentation de capital en numéraire et à la modification de la composition du conseil d'administration ;

DE CONFIRMER Igor TRICKOVSKI pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale qui sera mise en place si l'augmentation de capital de la SPL des Territoires de l'Essonne était réalisée et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec cette représentation.

10/ APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SIOM

VU les articles L.2224-13 à L.2224-17 , L.2333-76, L.2333-78 et L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

VU la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 92- 377 du 1^{er} avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, et relatif, notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

VU les articles L.541-1 à L.541-46 du Code de l'Environnement relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

VU le règlement sanitaire départemental des Yvelines,

VU la recommandation R437,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT la nécessité par le SIOM de la Vallée de Chevreuse d'établir un règlement pour définir le cadre et les conditions d'application de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du syndicat,

CONSIDERANT la délibération du SIOM n° DL 18/2019 en date du 26 mars 2019 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIOM,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité*

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse tel que présenté,

DIT qu'un arrêté municipal sera établi par la commune de VILLEJUST pour l'application dudit règlement sur son territoire.

11/ S.I.A.H.V.Y – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 février 2019, le conseil municipal avait approuvé la modification des statuts du S.I.A.H.V.Y.,

Par courrier en date du 19 février 2019, le S.I.A.H.V.Y. nous informait qu'un nouveau projet de modification des statuts serait mis à l'ordre du jour de leur prochaine Assemblée Générale,

Par courrier en date du 15 avril dernier le S.I.A.H.V.Y. que la version révisée des statuts a été à nouveau approuvée lors de l'Assemblée Générale du 27 mars dernier,

Les modifications portent sur deux points :

- Pour le SYORP, cette mission (pilotage SAGE/PAPI) ne s'exerce que pour les parties du territoire du SYOP qui relevaient auparavant du SIHA et du SIBSO,
- La compétence GEMAPI exercée par le S.I.A.H.V.Y. sur les rigoles du Plateau de Saclay sera effective à compter de la date de dissolution du SYB.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et vu les modifications apportées,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **APPROUVE** la modification des statuts du S.I.A.H.V.Y.,

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Igor TRICKOVSKI